



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales

ISSN: 2788-275X

www.reriss.org

Numéro 03

**REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
SCIENCES SOCIALES**



ISSN: 2788 - 275x

Juin 2021



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-273X

ORGANISATION

Directeur de publication

Monsieur BAH-BI Youzan, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Directeurs de la rédaction

Monsieur TOH Alain, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur SEHI Bi Tra Jamal, Maître-Assistant de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur BAH Mahier Jules Michel, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Mademoiselle N'CHOT Apo Julie, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Madame KOUAME Solange, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité Scientifique

Monsieur AKA Adou, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur AKA Kouamé, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ASKA Kouadio, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ATTA Koffi Lazare, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BAH Henry, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-273X

Monsieur BANEGAS Richard, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

Monsieur BIAKA Zasséli Ignace, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BOA Thiémélé Ramsès, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur CHAUVÉAU Jean Pierre, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

Monsieur DAYORO Z. A. Kévin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DEDY Séri Faustin, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

Monsieur EZOUA C. Thierry A., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur GOGBE Téré, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur HAUHOUOT Célestin, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur IBO Guéhi Jonas, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUADIO Guessan, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU N'Guessan F., Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUASSI N'goran F., Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DA Paul, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DOUBA Boroba F., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-273X

Monsieur TRA Fulbert, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité de lecture

Monsieur ADJA Vanga Ferdinand, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Monsieur AGNISSAN Aubin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DIGBO Gogui Albert, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

Monsieur KEI Mathias, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONIN Séverin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU Ossei, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUDOU Landry Roland, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Madame LODUGNON-Kalou Evelyne (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NASSA Dabié Axel, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

Monsieur OTEME Appolos Christophe, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur OUAKOUBO Gnabro, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Madame PIRON Florence, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

Monsieur YOMB Jacques, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



SOMMAIRE

Préface

BAHA-BI Youzan

Le « planter-partager » dans l'accès à la terre dans la Sous-préfecture de Guibéroua (Centre-Ouest ivoirien) : dynamiques et enjeux en contexte de certification foncière rurale

LOGNON Franck Patrick & TOH Alain..... 1

Conflits fonciers liés au projet AVB : facteurs explicatifs et leurs traductions spatiales dans le département de Béoumi

SOUMAHORO Soualiho, KOUASSI N'Guessan Gilbert & GOGBE Téré 19

Mode de perception, stratégie marketing et comportement d'achat du consommateur chez des utilisateurs de smartphones à Abidjan

TOHOURI Arnold Oswald Ephrem Rock.....37

Représentations sociales de la convulsion fébrile chez les enfants de 0 à 5 ans et pratique de guérison : cas de la ville de Bonoua

KAMBO Kouablé Boris, EKOUN Ahou Epiphanie & SOGODOGO Ruth Affoussata..52

Protocole de gestion des déchets biomédicaux solides en externe : cas du CHU de Treichville.

KROU Hermann Assémien & KOFFI N'goran Justin.....56

Type de famille et comportements sexuels des adolescents ivoiriens

DIOP Aminata 84

Enjeux politiques et électoraux à l'épreuve de l'occupation et du maintien des populations sur les sites à risque d'inondations et d'éboulements de terrain dans la commune d'Attécoubé (Abidjan/Côte d'Ivoire)

SAVADOGO Boukary93

Impact de la dynamique des pratiques sociales sur la demande des certificats fonciers chez les populations d'Aniassué dans le département d'Abengourou (cote d'ivoire)

TANO Adou Joseph..... 106

L'institutionnalisation des communs sanguins : entre région citoyenne et région incivique : une analyse à partir du cas du CTNS de Treichville

DABE Honzalo Janine 121

Les déterminants de la consommation des médicaments de rue dans la commune d'Abobo / Abidjan (Côte d'Ivoire)

AKPOUET Kouakou Hermann 135



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-279K

La coutume comme référent des représentations relatives à l'adoption du certificat foncier chez les Abouré de Yaou

ADOUKO Diane Natacha épouse Kouadio.....146

Rapport de pouvoir et gestion des conflits a l'unité agroindustrielle l'IVOIRIENNE D'HEVEA (IDH) de Grand-Lahou

GRAH Kragbé Emmanuel.....156



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-273X

PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOUOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-273X

de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-279X

la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

Professeur BAHA-BI Youzan
Directeur de Publication RERISS



Conflits fonciers liés au projet AVB : facteurs explicatifs et leurs traductions spatiales dans le Département de Béoumi

SOUMAHORO Soualiho, Doctorant, Equipe de Recherche Espace-Système et Prospective, ERESP-IGT, Université FHB, ssoum1989@gmail.com

KOUASSI N'Guessan Gilbert, Maître-Assistant, Equipe de Recherche Espace-Système et Prospective, ERESP-IGT, Université FHB, gilbertini2006@yahoo.fr

GOGBE Téré, Professeur Titulaire, Equipe de Recherche Espace-Système et Prospective, ERESP-IGT, Université FHB, gogbétééré@yahoo.fr

Résumé

Après une décennie d'existence légale, les disparités régionales toujours persistantes ont amené l'État de Côte d'Ivoire à proposer une politique d'aménagement du territoire. Cette situation a favorisé la création de pôles d'équilibre principaux et secondaires. L'aménagement de la vallée du Bandama (AVB) devrait aboutir à la construction d'un barrage et permettre un développement harmonieux des cultures industrielles et vivrières de la région. Dans ce cadre, le barrage de Kossou avait pour objectif de prendre en charge tous les aspects de la restructuration de la région centre perturbée par la création du lac artificiel d'une superficie de 1700 km². Le déguerpissement de plus de 8000 personnes a entraîné beaucoup de mécontentements créant ainsi des tensions sociales de tous ordres. Alors quelle peuvent être les facteurs explicatifs de ces conflits fonciers hérité du projet AVB et comment se traduisent-ils spatialement aujourd'hui dans le département de Béoumi ? A travers une approche hypothético-déductive basée sur la recherche documentaire et des enquêtes de terrain, les résultats montrent que ces conflits fonciers sont issus de facteurs exogènes mais également de facteurs qui sont propres à la localité. En outre, spatialement nous assistons à un retour des populations sinistrées au niveau de leurs anciens sites pourtant déclarés zones inondables à la faveur de la construction du barrage.

Mots clés : Béoumi ; Projet AVB ; sécurisation foncière ; conflits fonciers.

Abstract

After a decade of legal existence, regional disparities still persisting have led the State of Côte d'Ivoire to propose a regional planning policy. This situation favored the creation of main and secondary poles of balance. The development of the Bandama Valley (AVB) should result in the construction of a dam and allow the harmonious development of industrial and food crops in the region. In this context, the Kossou dam aimed to take charge of all aspects of the restructuring of the central region disturbed by the creation of the artificial lake with an area of 1,700 km². The eviction of more than 8000 people caused a lot of discontent thus creating social tensions of all kinds. So what can be the explanatory factors of these land conflicts inherited from the AVB project and how are they spatially reflected today in the Béoumi department? Through a hypothetico-deductive approach based on documentary research and field surveys, the results show that these land conflicts arise from exogenous factors but also from factors which are specific to the locality. In addition, spatially, we are

witnessing a return of disaster-stricken populations to their former sites, which were declared flood-prone areas thanks to the construction of the dam.

Keywords : *Béoumi, ;_AVB project; land security, land conflicts*

Introduction

Le département de Béoumi est situé dans le centre de la Côte d'Ivoire faisant partie du district de la Vallée du Bandama qui a pour chef-lieu la ville de Bouaké. Divisé en deux zones par le Fleuve Bandama il est limité par les départements suivant : au Nord par celui de Katiola et de Tieningboue, au Sud par Sakassou, à l'Est par Bouaké et Sakassou enfin à l'ouest par Kounahiri, Gohitafla et Bouafla (Cf. Figure 1 ci-dessous).

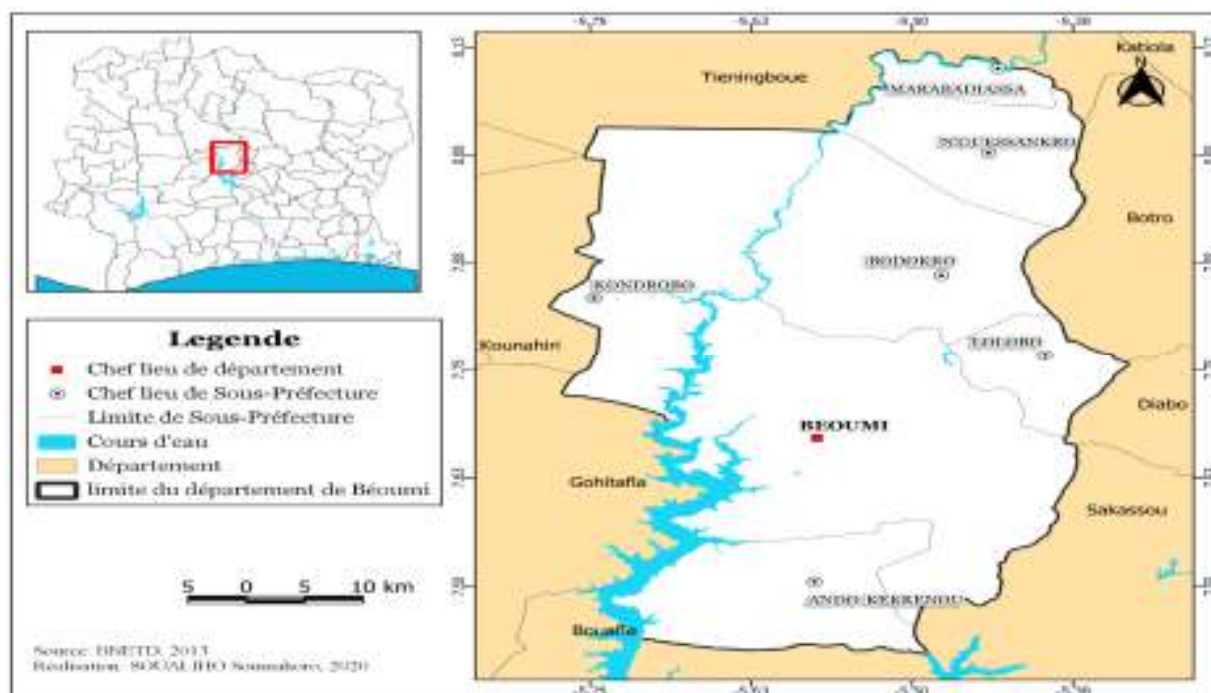


Figure 1 : Localisation géographique du département de Béoumi

Jusqu'en 1969, la localité de Béoumi se développa selon une dynamique que l'on pourrait qualifier d'endogène: la petite ville de Béoumi prospérait par ses activités commerciales grâce à sa situation au carrefour de grands axes routiers et seuls quelques organismes à vocation agricole comme le Service Civique (Camps de Jeunesse Rurale), la CIDT (Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles) ou la SATMACI (Société d'Amélioration Technique et de Modernisation Agricole en Côte d'Ivoire) commençaient à intervenir dans la région d'une façon modeste et ponctuelle depuis 1961.



En 1969, la construction du barrage de Kossou, sur le fleuve Bandama, fut le début d'une « révolution » régionale d'origine largement exogène pour cette Localité. En effet, après des études de prospection, les spécialistes confirmèrent le site de Kossou pour la construction d'un barrage dans la région administrative du centre-Bandama. Le projet concerne un territoire d'environ 40000 Km², soit 12 % celui de la Côte d'Ivoire (HAUHOUOT, 2002).

La construction de l'imposant barrage hydro-électrique sur le fleuve Bandama a entraîné la formation d'un vaste lac artificiel d'environ 1500 km² (Véronique, 1986), submergeant les terres et des villages de milliers d'agriculteurs et désorganisant totalement la vie économique du centre du pays de la Côte d'Ivoire dont ceux du département de Béoumi.

Environ 150 villages accueillant et 75000 cultivateurs baoulé doivent être déplacés et réinstallés en raison de la montée des eaux (LASSAILLY, 1983). Ce barrage, s'il avait pour principal objectif la production d'énergie électrique, s'inscrivait également dans une option de développement régionale ivoirienne. L'AVB ou « Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama » fut chargée de réinstaller les populations sinistrées et de restructurer la vie économique de la région affectée par le lac. A cet effet, la réalisation du transfert des populations sinistrées par l'opération Kossou visait à mettre les villages du département de Béoumi situés aux abords du fleuve Bandama à l'abri des inondations qu'occasionnerait la mise en eau du barrage de Kossou.

Vingt-quatre villages déplacés de leurs terres d'origine ont été relogés sur de nouveaux sites en négociation avec les anciens occupants. Certains villages ont été rebattis seuls et d'autres regroupés pour former de gros villages. Cependant selon (Lassailly, 1986), le laxisme de l'Etat a entraîné des conflits sur les terres recolonisées par les nouveaux venus.

Quels sont les facteurs et les traductions spatiales de ces conflits fonciers issus du projet AVB dans le département de Béoumi ?

1. Méthodologie

L'objectif visé par ce travail est d'identifier les facteurs et les traductions spatiales des conflits fonciers nés du projet AVB dans le département de Béoumi.

L'atteinte de cet objectif a nécessité l'adoption d'une méthodologie basée sur l'exploitation documentaire et des enquêtes de terrain. La collecte des données documentaires s'est effectuée dans la bibliothèque du Centre Ivoirien de Recherche Economique et Social (CIRES) et celle d'Institut de Géographie Tropicale (IGT). Sur le terrain, les techniques de pré-enquête, du questionnaire ainsi que des interviews ont permis de collecter les données primaires nécessaires surtout aux connaissances des facteurs endogènes sources de conflits fonciers.

La pré-enquête s'est étalée du 24 Mai 2016 au 10 septembre 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural. Cette pré-enquête avait pour objectif de

faire la prospection du terrain en vue de retenir les localités ou sites reflétant au mieux le phénomène à élucider et de s'imprégner au mieux des réalités du terrain.

Elle a également eu pour objectif de nouer des contacts, de jauger les premières difficultés du terrain afin de choisir les techniques de collecte de données les mieux indiquées pour l'enquête. Ainsi l'échantillonnage stratifié a été utilisée pour sélectionner les villages AVB dans lesquels les enquêtes de terrain ont été menées.

Le principal critère pour la stratification était les non- délimitations des territoires de ces villages AVB lors du projet de sécurisation foncière (C2D- PARFACI) ou de l'existence d'un problème particulier dans les dits villages AVB.

En effet, le choix de ces critères a prévalu pour nous car ils sont révélateurs des conflits fonciers intenses dans ses villages avec leurs hôtes. En réalité le territoire d'un village AVB délimité supposait que se dit village n'avait pas de conflit avec ses ou son hôte (s) ou même s'il en avait, ceci avait pu être résolu dans le cadre du PARFACI. A cet effet donc les territoires des villages de KEKRENOU dans la sous-préfecture d'Ando-kékrenou et d'ASSAKRA dans la sous-préfecture de Béoumi de NOUVEAU BOUREBO dans la sous-préfecture de Kondrobo n'ont pu être délimité dans le cadre du PARFACI, elles ont donc constitué nos Zones d'investigations.

Il faut noter le choix particulier du village de KONGOBO également car ce village n'a pu bénéficier de bloc cultural dans le cadre du projet AVB. Alors, pour la sélection des enquêtés, en vue du questionnaire, nous avons opté pour la technique de choix raisonné.

Ces techniques empiriques ont été préférées car nous explorons un phénomène. De ce fait, la sélection des acteurs pour notre étude s'est opérée suivant leur statut social, ou surtout leur expérience notoire de la gestion foncière rurale, leurs bonnes connaissances des litiges dans les villages AVB et des rapports fonciers ou le fait d'avoir été des témoins privilégiés de certains litiges.

Tableau 1: Choix raisonné de la participation des populations à l'échantillon

Personnes interrogées	Chefs du village	Chefs de terre	Présidents de CVGFR	Présidents des jeunes	Membres des CVGFR	Cadres des villages	Notables	Habitants des villages (Chefs de familles)
Villages AVB								
KEKRENOU	1	1	1	1	4	1	3	12
ASSAKRA	1	1	1	1	4	1	3	12
KONGOBO	1	1	1	1	4	1	3	12
NOUVEAU BOUREBO	1	1	1	1	4	1	3	12
Totale de personnes concernées par l'échantillon								96

Source : Nos enquêtes de 2016 à 2017



L'enquête par interview s'est faite auprès des différents acteurs des ministères publics et privés. Il s'agit des entretiens avec les acteurs du Ministère de l'intérieur notamment les sous-préfets du département de Béoumi, Ils sont parmi les acteurs clés de la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural en ce sens qu'ils reçoivent toutes les demandes d'enquêtes, validation de ces enquêtes, établissant l'existence et la délimitation des droits fonciers coutumiers avec l'appui des services technique de l'Etat.

Ensuite les entretiens ont concerné les agents de la direction départementale du Ministère de l'agriculture de Béoumi.

Cette direction départementale est chargée de la coordination de la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural de 1998. Ainsi nous nous sommes entretenus dans cette direction avec les agents commissaires enquêteurs chargés des constitutions d'historiques d'installations des villages et agents fonciers dont les rôles sont les mises à jour des données cartographiques issues des délimitations de territoires.

Enfin un Guide d'entretien a été adressé aux agents des opérateurs techniques agréée (Cabinet CETIF). Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural cette structure est chargée de la délimitation des terroirs de village et des parcelles sous la supervision du Bureau National d'étude technique et de développement (BNETD).

Ainsi les interviews dans cette structure ont été faite avec les agents animateurs en milieu rurale (AMR) chargés des opérations de bornage et les coordonnateurs de zones dont les rôles sont d'effectuer le suivie et l'évaluation.

2. Résultats

Les résultats obtenus des recherches documentaires et enquêtes de terrain montrent que les facteurs à la base des conflits fonciers, issus du projet AVB sont d'ordres externes et internes à la zone d'étude. Cette situation se traduit spatialement par diverses stratégies de résilience des populations sinistrées.

2.1. Les facteurs exogènes explicatifs des conflits fonciers lié au projet AVB

Ces facteurs exogènes peuvent être perçus principalement deux éléments majeurs. Il s'agit de du retour des migrants Baoulés dans leurs villages d'origine avec la crise militaro-politique de 2002 qu'a connue la Côte d'ivoire et par la mise en œuvre de la loi sur le Domaine Foncier Rural (DFR).

2.1.1. Le retour des migrants avec la crise militaro-politique de 2002 dans le département de Béoumi

Depuis le début de la crise économique de 1980, la population urbaine ivoirienne s'est accrue. En effet, de plus de 7,5 millions d'habitants en 1980 elle atteint près de 22



millions en 2014 (RGPH, 2014). Cette rapide croissance démographique a entraîné une paupérisation de celle-ci, malgré une amorce de transition démographique qui n'endigue pas encore le boom de la population active. Alors que 30% de cette population vivait sous le seuil de pauvreté en 2002, la pauvreté concerne aujourd'hui plus de 50% de la population. Tous ces paramètres ont contribué à envenimer la situation politique et à remettre en cause la migration inhérente au modèle ivoirien. La crise de la ruralité s'est exprimée à travers la pression démographique, la saturation foncière et donc les conflits fonciers. Ce phénomène s'est accentué suite au déclenchement de la crise militaro-politique de 2002. Depuis une quinzaine d'années, les chiffres de retours progressifs des baoulés dans leur village d'origine semblent attester de cette stratégie. L'Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation (EIMU) réalisée en 1993 constatait déjà une inversion des flux migratoires de la ville vers les campagnes. Contrairement aux proportions de migration campagne-ville qui s'est accrue de 1970 à 1980, passant de 38 % à 46 % (Janin, 2000), des retours au village ont connu à partir des années 1994, une accélération. Ainsi, on a 44 % des migrants baoulés rentrant dans leurs villages d'origine notamment dans les villages du centre-nord dont celle du département de Béoumi.

A la faveur de la crise de 2002, des installations de migrants se sont faites en masse, par force ou compromis dans plusieurs villages du département de Béoumi. Dans cette dynamique migratoire, certains ont bénéficié des terres grâce au tutorat et d'autres, gracieusement, par des mariages intercommunautaires. Sur la base de ces institutions, les terres étaient parfois allouées pour une durée indéterminée sur fondement d'un « contrat moral » aux contours flous (Babo et Droz, 2006). Avec le temps, ces migrants, par leur force de travail, ont progressivement acquis un capital socio-économique qui leur confère une autonomie progressive. Aujourd'hui, toutes ces formes d'accès à la terre sont source de conflit foncier dans tout le département. De plus, avec le retour des populations issues du projet AVB, l'on assiste à de nombreux conflits fonciers. En effet, avec le projet AVB, non seulement des villages avaient été déplacés à l'intérieur du département concernés, mais une partie de la population avaient été invitée à s'installer dans le Sud-Ouest où des terres étaient réputées disponibles. Des décennies plus tard, ceux du Sud-ouest sont confrontés à la chute de production de leurs plantations dont le cycle de vie s'achève et qui nécessitent une mise en jachère. En plus, ceux déplacés à l'intérieur du département sont également confrontés aux manques de terres cultivables. Cette situation entraîne un retour de populations aux terres d'origine. En guise d'illustration, nos enquêtes de terrain auprès des membres de la chefferie et du Comité Villageois de Gestion de Foncier Rural (CVGFR) à nouveau Bourebo dans la sous-préfecture de kondrobo ont révélé de la part de ces derniers que : « C'est après la crise postélectorale de 2011 que les conflits fonciers au niveau du nouveau village de Bourebo ont commencé. Les Goly de Bodokro sont venu occuper de force nos plantations sous prétexte que la terre de Bourebo, notre site actuel, leur appartenait. De ce fait, ils coupent nos pieds d'anacardiens, de palmiers, et ré-labourent nos champs. A notre ancien site



également nous avons aussi des problèmes de terre similaire avec les Wans d'Agbaou (Sous-préfecture de kounahiri), Assèyaokro et kouadio sakassou».

2.1.2. Les facteurs d'ordre juridique lié à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural

La loi sur la DFR laisse entrevoir dans son processus d'exécution la résurgence de conflits latents inhérents au projet AVB dans la localité de Béoumi. Ainsi ces conflits peuvent s'analyser à diverses étapes du processus.

2.1.2.1. Les activités du programme national de sécurisation foncière cadre d'émergence des conflits latents relatifs au projet AVB

Le projet de sécurisation foncière rurale a pour objectif de développer et de renforcer au niveau national, les capacités du gouvernement pour la mise en place de son Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR). Il vise aussi à mettre en œuvre des opérations plus performantes de sécurisation des droits fonciers dans des zones sélectionnées. Cependant, au-delà des impacts positifs sur les conditions de vie des populations bénéficiaires et de ses importants bénéfices sociaux, la mise en œuvre du projet et l'exécution de certaines de ses activités engendrent parfois des conséquences socioéconomiques négatives. Celles-ci s'appréhendent soit individuellement, soit de manière collectivement, dans les zones identifiées.

Les conflits qu'elle soulève dans son processus d'exécution dans le département de Béoumi à travers ces différentes étapes sont l'occasion de mettre en exergue l'une des limites du projet AVB. D'un côté, les villages d'accueils craignant que la démarche du PNSFR aboutisse à donner une certaine légitimité foncière aux villages AVB. Mais, d'un autre côté, le projet fut un moyen de réaffirmer leurs prééminences foncières perdue ou contestée par les autorités administratives lorsque celles-ci ont favorisé les mouvements de migration (De leurs anciens sites près du lac Kossou vers les nouveaux villages) comme le présente le tableau 2.

Tableau 2 : Existence de conflits fonciers des villages AVB et villages d'accueils

Existence de conflits fonciers des villages AVB et villages d'accueils		
Modalités	Nombres	% des Observations.
Oui	96	100%
Non	0	0,0
Total	96	100%

Sources : Nos enquêtes de 2016 à 2017

L'analyse de ce tableau 2 montre que la quasi-totalité des villages AVB enquêtés ont confirmé avoir des conflits fonciers avec leurs villages d'accueils soit 100 % des enquêtés. En réalité les villages AVB et accueillants par instrumentalisation du PNSFR ont tenté de redéfinir et de remettre en cause leurs relations foncières.

2.1.2.2. Constat de conflits lors des phases de sensibilisation et de recueils des historiques

L'or de ces phases ultimes de sensibilisation et de recueil d'historique par les commissaires enquêteurs du ministère de l'agriculture l'on a constaté le refus catégorique de certaine population des villages AVB de reconnaître à tort ou à raison le ou les villages ayant cédé une partie de leur terroir pour leur installation.

Pour preuve à nouveau Bourebo village situé dans la sous-préfecture de Kondrobo où les habitants avaient conféré par la voix du chef du village « *qu'ils n'avaient pas voulu quitter leur ancien site lors de l'opération Kossou. Mais l'Etat leur avait demandé de le faire car le lac Kossou allait inonder ce site. Malgré ce fait certains des leurs refusèrent et restèrent sur place (Aujourd'hui ancien bourebo à Kondrobo). Par contre d'autres dont 'Nanoua' se dirigèrent vers San-Pedro et un troisième groupe à Bourebo II (Aujourd'hui nouveau bourebo) qui est le nouveau village actuel. Selon toujours ces derniers l'Etat leur aurait inféré que le nouveau site où ils seront réinstallés n'était pas occupé (nouveau bourebo actuel). De ce fait il le stipule en ces termes : "Voilà pourquoi nos parents ont accepté que nous nous installions sur le site actuel parce que le village ne voulait pas de tuteur"* ». À l'évidence cette version de l'historique de l'installation de ce village pose problème car pour eux aucun village n'eut à céder une partie de son terroir dans le cadre du projet AVB pour leurs installations. Cependant dans le cadre du de l'opération de délimitation des territoires les populations Goly de la sous-préfecture de Bodokro menaçaient les agents du cabinet CETIF de représailles de toute action de délimitation du site de nouveau Bourebo car selon elles se site ferait partie de leur patrimoine foncier. Dans ce flou, le territoire de nouveau Bourebo ne put être délimité dans le cadre du PNSFR.



Photo 1: séance de recueil d'historique dans la sous-préfecture de Kondrobo

Séance effectuée en présence des chefs de village, les responsables des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR), les autorités coutumières, les responsables d'associations et commissaires enquêteurs

Source : cliché Soualiho S (2016)

2.1.2.3. Les constats de conflits pendant l'ouverture des layons sur les limites des territoires villageois

L'étape suivante après le recueil de l'historique consiste à constater les limites des terroirs villageois avec les villages voisins. Le problème des limites entre les villages existe dans la plupart des localités du département de Béoumi. La situation est devenue de plus en plus préoccupante depuis le lancement de la phase pilote du programme de délimitation des territoires des villages. Cette opération est faite en présence des comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) des villages concernés de manière contradictoire. En cas d'accord, les limites sont matérialisées par l'ouverture des layons. Des layons de 1,50 à 2 mètres de large sont ouverts parfois au travers des plantations parfois dans des zones difficiles d'accès (marécages ou autres).



Photo 2: Etape d'ouverture des layons (limites) entre villages AVB et leurs voisins limitrophe dans le cadre du PARFACI

Source : cliché Soualiho S (2017)

Dans le cadre des ouvertures de layons pour la détermination des limites dans les villages AVB de Béoumi a donné lieu à de nombreuses contestations. Nos enquêtes par questionnaires dans les villages retenus par notre échantillonnage (Assakra, Kékrenou, Bourebo, Kongobo) avec les personnes ressources interrogées (chefs de villages, chefs de terre, notables, anciens des villages, cadres et jeunes des différents villages proches ou lointains) ont montrées que plusieurs motifs se cachaient derrière ses violences et refus d'ouverture des layons dont les plus saillants sont consignés sur la figure 1 ci-dessous.

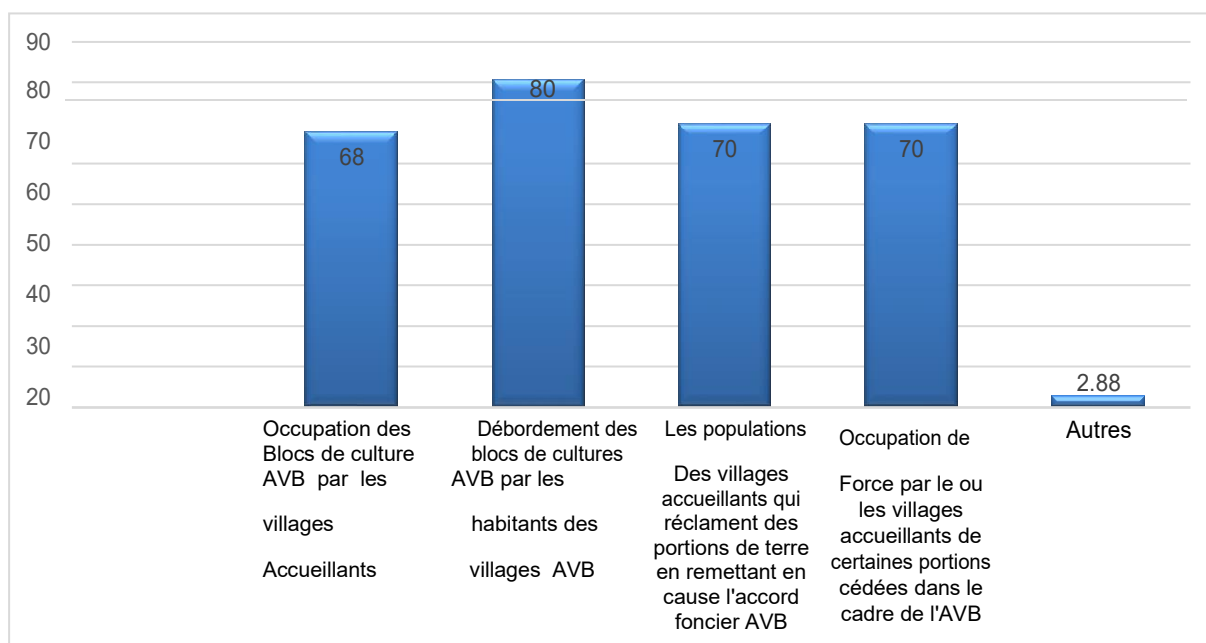


Figure1: Causes des conflits fonciers dans les villages AVB de Béoumi lié à la délimitation des territoires

Source : Nos enquêtes 2017

L'analyse de cette figure 1 laisse entrevoir que plusieurs paramètres sont à la base des conflits fonciers qui opposent les villages AVB à leurs hôtes énumérés ci-dessus : En effet la plupart des nouveaux villages issus de l'opération Kossou en plus de leurs sites d'habitat ont reçu des mini terroirs de 150 ha sous forme de blocs cultureux par l'entremise de l'AVB. Les autres exploitants ont été contraints de négocier chaque année auprès des villages "accueillants" des portions de terre. A kongobo par exemple les villages accueillants demandent à ces populations de payer une certaine somme (50.000 à 100.000) relative à des cultures qu'elles ont faites sur ces portions négociées.

De ce fait Aujourd'hui ces superficies moyennent de 150 ha ne suffisant plus pour les besoins agricoles et alimentaires des villages AVB ces populations déplacées exploitent les terres aux alentours des blocs, estimant que l'AVB a créé une zone de réserve pour d'autres cultures et pour installer le surplus de population. 80 % des enquêtés affirment que l'une des causes des conflits fonciers dans les villages AVB serait donc due à ce fait (Figure 1).

En réponse, les populations accueillantes estiment aujourd'hui que les blocs délimités sont trop grands et ont absorbé pratiquement toutes les terres de leurs ancêtres. Et pour cela, elles exploitent aussi autant que les migrant lesdits blocs de culture (68 % des enquêtés). Elles demandent le plus souvent aux déplacés de retourner sur leurs terres étant donné que l'inondation annoncée n'a pas eu lieu. A cet effet pour les habitants de Kékrenou villages AVB situé sur le terroir de celui d'Ando dans la sous-préfecture d'Ando-kékrenou stipule en ces termes : « Ando le village accueillant refuse de reconnaître les limites de notre territoire définis par



l'AVB ».

En effet selon ceux-ci certains habitants du village d'accueil Ando auraient cultivé des parcelles dans les Blocs de culture qui leurs avaient été concédé lors de l'opération Kossou. Ce qui met à mal le processus de délimitations de ces villages AVB. Outre le non-respect des limites des blocs culturels par les villages AVB et accueillants ceux-ci montrent de part et d'autre le désir d'annexer des terres. En effet nos investigations sur le terrain ont montré par ailleurs que l'intervention du PARFACI à Béoumi a été mise à profit par les villageois (villages d'accueils et villages AVB) pour développer des stratégies de renforcement de leur position foncière, voire de récupérations foncières soit 70 % des enquêtés (voir figure 1).

Egalement l'absence de coordonnées sur les cartes des villages AVB matérialisé par le vocable autres (2,88 % des enquêtés) sur la figure 1 reste aussi l'une des causes des conflits fonciers à Béoumi. Ainsi les habitants des villages de kékrénou et d'Assakra ont manifestés les vœux de voir les autorités Etatique retrouver pour eux les cartographies géoréférencés des villages AVB afin de résoudre définitivement les problèmes de limites foncières les opposants aux villages accueillants.

2.2. Les facteurs endogènes explicatifs des conflits fonciers liés du projet

Ces causes internes sont dues à la forte valeur marchande de la culture d'anacarde adopté par la majorité des populations et aux raréfactions croissantes des terres cultivables.

2.2.1. L'adoption de la culture l'anacardier dans le département de Béoumi facteur d'intensification de conflits lié au projet AVB

Dans le département de Béoumi, consécutivement à la mise en place du projet AVB la masse paysanne a procédé à une adoption progressive cette culture pérenne au point de devenir dans un certain sens un goulot d'étranglement. Son introduction effective dans la localité date de la dernière décennie. Les facteurs ayant suscité son adoption résident en la flambée du prix du kilogramme bord champs à l'échelle nationale. Durant les trois dernières campagnes à cause de la forte demande, on a pu observer une variation du prix du kilogramme entre celui fixé par l'État et celui appliqué sur le terrain. Ainsi, pendant la campagne 2014-2015, alors que l'État a fixé le prix du kilogramme bord champs à 450 FCFA (0,69 euro), sur le terrain, le prix du kilogramme pouvait aller jusqu'à 700 FCFA (1,07 euro) à Béoumi.

Pour la campagne 2015-2016, le prix bord champs a été fixé à 300 FCFA (0,46 euro) par l'État, alors que sur le terrain celui-ci pouvait aller jusqu'à 600 FCFA (0,92 euro). Pour la campagne 2016-2017, le prix bord champ a été fixé à 350 FCFA (0,53 euro), mais sur terrain celui-ci pouvait atteindre 800 FCFA (1,23 euro). En dépit des revenus que procurent l'anacarde à Béoumi, sa mise en place a pour effet d'entraînement la fréquence de conflits fonciers. La figure 12 ci-dessous nous montre les causes des conflits liés à la culture d'anacarde entre villages AVB et les villages d'accueils.

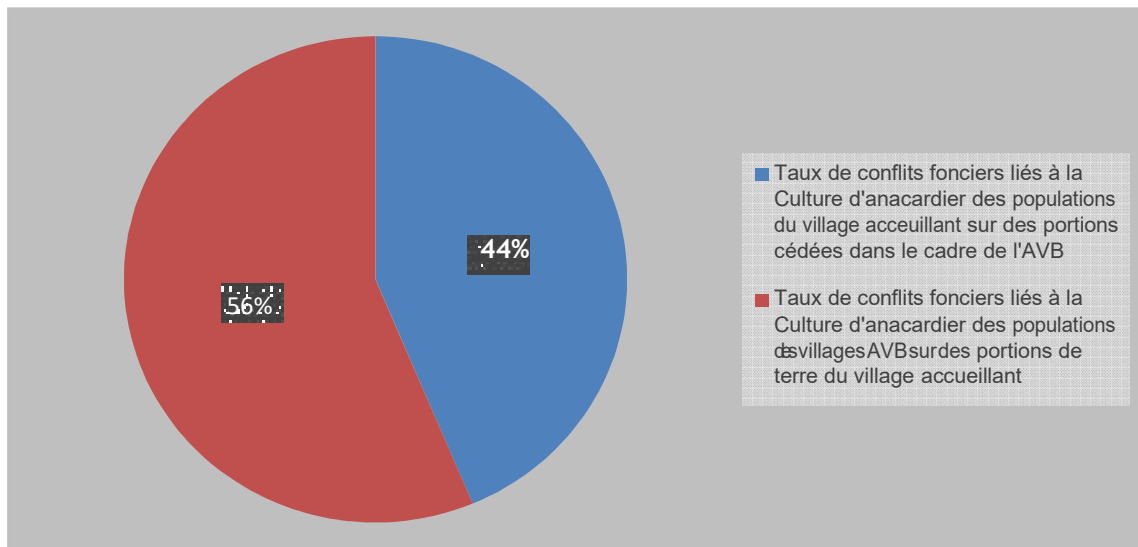


Figure 2 : Taux de conflits fonciers AVB liés à la culture d'anacarde dans le département Béoumi

Source : Nos enquêtes 2017

De l'analyse de cette figure 2 issue de nos enquêtes de terrain, il ressort que 44 % des conflits AVB liés à la culture d'anacarde sont dû aux plantations d'anacarde des villages accueillants sur des portions de terre cédée dans le cadre de l'opération Kossou. En effet avec le retour des jeunes autochtones baoulés à la terre et la manne financière que représente la noix de cajou ceux-ci remettent en cause les accords fonciers antérieurs relatifs aux installations des populations des villages AVB. Cette dynamique nouvelle engendre un processus d'individualisation de la propriété foncière par ces jeunes autochtones qui continue de revendiquer des droits fonciers traditionnels collectifs. De ce fait ces jeunes autochtones occupent parfois de force des portions de terre cédée dans le cadre de l'opération Kossou en y cultivant de l'anacarde.

De plus 56 % des conflits AVB liés à la culture d'anacarde sont dû aux plantations d'anacardes des populations des villages sinistrés sur les portions de terres des villages accueillants. En réalité Résolument tournés vers une course aux terres cultivables, les populations des villages AVB dans la recherche de nouvelles terres, empiètent sur les limites de leurs terroir acquis dans le cadre de l'opération Kossou ceux en cultivant de l'anacarde sur les portions de terres des villages accueillants. Les villages accueillants confrontés à ces situations manifestent une opposition du fait que ceux-ci pratiquent les cultures pérennes telle de l'anacarde qui a une durée de vie longue.

2.2.2. Raréfaction des terres agricoles liées au projet AVB facteur conflits entre les paysans de même village déplacé

La raréfaction des terres agricole imputable au projet AVB dans le département de Béoumi est source de conflits entre des agriculteurs au sein de même communauté



de village déplacés. Représentant une proportion de 28% des conflits cités dans la zone d'étude, ce type de conflit est lié aux difficultés qu'éprouvent les populations pour reconnaître leurs terres épargnées par les eaux du barrage après plus de quatre décennies d'abandon. En effet, les paysans qui retournent maintenant sur ces terres ne peuvent reconnaître que de façon approximative les limites du patrimoine foncier de leur famille de départ. Ce propos recueilli d'un vieillard de 80 ans, du village de nouveau Bourébo, traduit cet état de fait : *« Je n'arrive plus à me déplacer pour aller au champ au niveau de notre ancien village. Un jour mon fils aîné est venu m'informer qu'un enfant de ce village est en train d'exploiter une partie de ma forêt. Lorsque je l'ai interpellé il me disait qu'il était en train d'exploiter la terre de son défunt père et que cette partie de la forêt ne m'appartient pas. Nous sommes allés à la sous-préfecture devant le sous-préfet plusieurs fois afin de trouver une solution. Mais, la situation n'a pas encore changé. »*

Ce propos témoigne des difficultés foncières existant entre les paysans de même village déplacé sur leurs anciens sites liés à la reconnaissance des limites des patrimoines fonciers occasionné par le déplacement des populations.

2.2.3. Raréfaction des terres agricoles liées au projet AVB facteur conflits entre villages autochtones et déplacés

Les autochtones du département de Béoumi tolèrent de moins en moins la pression foncière induite par le regroupement de populations sur leur terroir. Ce qui justifie les cas de conflits entre ces villages et les autres. En effet, 24% des conflits évoqués par les enquêtés relèvent de ceux existant entre les différents villages. Ce type de conflit intervient généralement quand les clauses du contrat de cession des terres aux déplacés pour le développement des cultures vivrières ne sont pas respectées. Ces tensions surviennent généralement lorsque certaines personnes jouissant d'un droit de gestion, tentent de le faire passer à un droit de propriété (Coulibaly, 2006 : 5 ; Ibo, 2012 : 8). En fait, avec l'avènement de l'anacardier, une culture hautement rentable, certains demandeurs de terres s'adonnent à la pratique de cette spéculation, sans solliciter l'avis des propriétaires terriens.

Or en pays Godê, le mode d'acquisition des terres repose essentiellement et traditionnellement sur l'héritage et la donation. En effet les terres appartiennent à la tribu, puis à des villages et à l'intérieur des villages, à des familles et lignages. Ces terres ne sont ni cessibles, ni susceptibles d'appropriation privée leur transmission se fait par voie de succession se faisait d'oncle à neveu (MINAGRI, 2017).

Le cas des tensions entre les villages d'ancien Bourebo dans la sous-préfecture de Kondrobo et les goly de Bodokro témoigne du peu d'attention accordée par les décideurs à la question foncière. En effet selon les goly de Bodokro, malgré qu'une bonne partie de son terroir ne soit sous la menace de l'eau lors de ce déplacement, elle s'est retrouvée auprès des autres villages goly, s'éloignant ainsi de ses terres dans la sous-préfecture de Kondrobo. Si cette décision répondait à une volonté politique de regrouper les populations par communauté, le terroir abandonné par ce village a plutôt servi de site d'accueil à nouveau Bourebo, de la communauté voisine Kodê. Ainsi, face à la pression foncière actuelle, les populations goly conçoivent



difficilement le fait que leurs terres originelles soient occupées par d'autres déplacés alors qu'ils n'en disposent pas eux-mêmes pour la pratique agricole.

De plus, les paysans d'ancien Bourebo ont commencé à y développer l'anacardier, une culture arbustive qui sert de marqueur foncier. Un paysan goly exprime ainsi son mécontentement : « Les gens d'ancien Bourebo me demandaient la terre pour faire du vivrier. Aujourd'hui, à mon insu ils ont commencé à cultiver de l'anacarde sur ma terre. Lorsque j'ai découvert cela j'ai envoyé l'affaire chez le sous-préfet. Malgré cela, ils continuent d'exploiter ma terre. » Des conflits peuvent ainsi naître entre les paysans au fur et à mesure que s'accroissent les revendications sur la terre.

2.2.4. Raréfaction des terres agricole facteur conflits entre éleveurs et agriculteurs

Ces dernières années, des conflits opposent aussi les agriculteurs revenus sur leurs terres aux éleveurs peuls sur les rives du lac. En effet les anciens voisins des villages déplacés exploitent le patrimoine foncier qui est maintenant sans maîtres et le gèrent à leur propre guise. Car selon eux, ces terres sont devenues maintenant leurs propriétés. Ils y installent allochtones et allogènes (surtout les éleveurs) selon leur convenance. Même quand certains des déplacés retournent les terres ancestrales, ils sont ignorés et vus comme des intrus. Ce type de conflit représente selon les avis recueillis, 48% des cas vécus dans le département de Béoumi. Les terres étant restées vacantes, celles qui longent le fleuve ont été investies par des éleveurs qui en ont fait un lieu de pâturage de leurs troupeaux. Cette arrivée d'éleveurs sur les rives du fleuve, dans le contexte de la crise militaro-politique de 2002, est maintenant source de conflits entre ces pasteurs et les paysans dont les exploitations se trouvent sur ces espaces pastoraux.

2.3. Retour des populations sinistrées sur leurs anciens comme traduction spatiale majeur des conflits fonciers hérité du projet AVB

Face à ces contraintes foncières, on assiste à un retour des populations déplacées sur leurs anciens terroirs où ils disposent souvent de quelques parcelles de terres pour pratiquer l'agriculture. Ce déplacement engendre toutefois une augmentation de la distance pour atteindre les champs. Des paysans parcourent jusqu'à 20 kilomètres par jour (l'aller et le retour). En effet en raison de la mise en œuvre du projet AVB, non seulement plusieurs villages d'origines différentes ont été associés sur de même site pour former de gros villages et parfois sur les mêmes plateformes pour cultiver, mais aussi les populations migrantes (village AVB) et village d'accueils se partagent parfois les mêmes terres pour les activités agricoles.

Cette situation a occasionné une pression foncière surtout au niveau des blocs culturels. La forte natalité occasionne l'augmentation de la population sur un terroir intact sans dynamique foncière telle celle des villages AVB. Ces terres deviennent ainsi de plus en plus rares et insuffisantes pour répondre aux besoins de ces populations sinistrées. Dans le département de Béoumi l'agriculture étant la



principale activité et la terre étant minime, les besoins de toutes ces populations ne sont pas satisfaits. En voulant donc satisfaire leurs différents besoins liés au foncier (Alimentaire, d'habitat etc.) ces populations sinistrées retournent sur leurs anciens sites. Le village d'Assakra par exemple issue du regroupement de plusieurs anciens villages où toute ces entités désormais fils d'un même village donc ayant des besoins en termes de terres cultivables n'hésitent pas à retourner sur leurs anciens sites à côté du barrage Kossou pourtant à priori dites zones inondables.

Lors de notre passage dans le cadre de nos enquêtes de terrain le président du CVGFR de ce village n'a pas manqué de s'exclamer en ces termes : « *Même pour enterrer nos morts nous sommes obligées de demander la terre on dirait que l'électricité produit par le barrage Kossou ne rend pas service à toute la Côte d'ivoire* ». Ces mêmes réalités sont attestées dans le village de Kongobo où les populations enquêtées nous ont fait savoir qu'elles ont construits des écoles de proximité sur leur ancien site.

La figure 3 ci-dessous issue de nos investigations de terrain nous montre les raisons expliquant le retour sur les anciens sites des populations sinistrées des villages retenus par notre échantillonnage. Les enquêtes ont révélé que 62,5% d'entre eux parcourent entre 10 et 20 km au quotidien. Les paysans connaissent donc dans l'ensemble des conditions de travail rendues difficiles par l'éloignement des terres agricoles. L'éloignement des champs par rapport au site actuel réduit le dynamisme paysan. En effet, les exploitants d'âge avancé peinent à se rendre régulièrement au champ. Or, les enquêtes révèlent que la catégorie d'individus d'âge supérieur à 55 ans, reste importante dans la population agricole de Béoumi, ils représentent plus de 60% des personnes interrogées.

A cet âge, il est déjà pénible de travailler dans les champs, quand la longue distance à parcourir constitue une contrainte supplémentaire pour ces derniers. Il s'ensuit une réduction de la taille des exploitations qui ne dépasse guère les 2 hectares. Le parcours quotidien de ces longues distances présente des risques sanitaires au regard de leur âge avec des conséquences systémiques à moyen et long termes sur la sécurité alimentaire et l'espérance de vie de ces derniers. En outre, les habitants doivent faire face aux difficultés de gestion foncière tant sur les anciens terroirs que sur le site actuel.

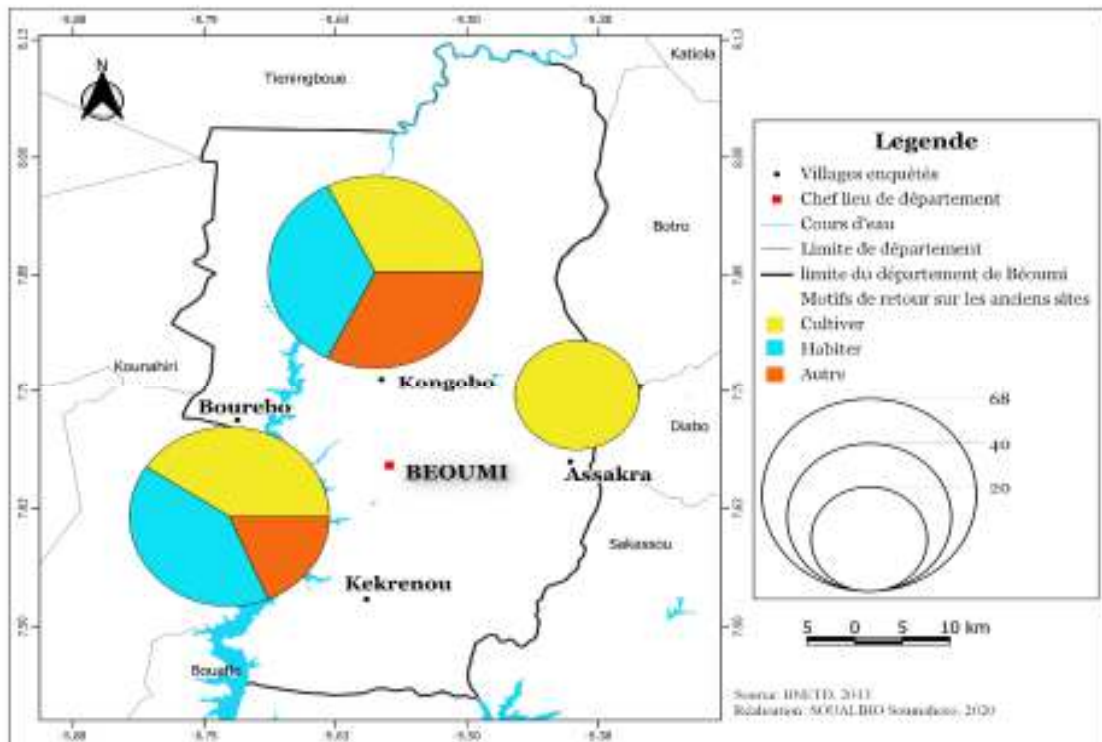


Figure 3: Les raisons du retour des populations sinistrées sur les anciens sites

L'analyse de cette figure 3 nous montre que les populations des villages de Bourebo et de Kongobo retournent sur leurs anciens sites soit pour cultiver, habiter ou pour d'autres motifs telles (l'éducation, la santé etc.). A Assakra ce retour est fait uniquement dans l'intention de cultiver. Quant au village de Kékrenou dans la sous-préfecture d'Ando kékrénou ce retour est quasi nul car leur ancien site étant quasi submergé par les eaux du lac Kossou. De ce fait la quasi-totalité des populations enquêtées ont formulé les vœux suivants : « *l'Etat doit trouver pour nous des terres compensatoires, pour cultiver, construire et pour d'autres besoins liés à la terre car nous n'avons plus de terres et nos anciens sites ne sont pas pris en compte dans le cadre de la délimitation des territoires pour cause de statut de terres dites inondables* ».

Conclusion

Aux préoccupations de savoir quelles sont aujourd'hui les facteurs exogènes et endogènes catalyseurs des conflits fonciers relatifs au projet AVB dans le département de Béoumi et leurs traductions dans l'espace nous pouvons dire après analyse de nos résultats d'investigation qu'en termes de facteurs exogènes il y a d'abord les éléments d'ordre historique dans un contexte d'Etat post-indépendant qui visait la mise en valeur de son secteur agricole en accordant des prérogative foncière aux migrants.

Ensuite vient la question de l'instrumentalisation politique du foncier en côte d'ivoire entraînant une réorientation des flux migratoires avec un retour des migrants Baoulé dans leur région d'origine, notamment dans le département de Béoumi. Ces flux se



sont amplifiés avec la crise militaro-politique de 2002.

Enfin, il y a des facteurs d'ordre juridique relatifs à la mise en œuvre de la loi n°98-750 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 visant une reconnaissance et modernisation des droit foncier coutumier en côte d'ivoire. La matérialisation de la mise en œuvre de cette loi s'est concrétisée dans le département de Béoumi par l'opération de délimitation des territoires villageois et de délivrance des certificats fonciers avec le projet C2D- PARFACI (composante foncier rurale). Nos enquêtes de terrain ont révélé que dans le processus d'exécution de l'opération de délimitation des territoires depuis le recueil de l'historique en passant par le layonnage jusqu'à la l'établissement des cartographies des territoires villageois ces étapes ont constitué des cadres d'émergence des conflits restés latents relatifs au projet AVB.

Ces facteurs entraînant une compétition pour l'accès à la terre se traduisant spatialement par un désir d'extension continue des terroirs AVB par les populations sinistrées et leurs retours au niveau des anciens sites à côté du barrage Kossou pourtant déclaré zone inondable par l'Etat ivoirien.

Dans un tel contexte, projet l'AVB se présente comme un cas d'école dont le bilan qui s'impose permettra d'en tirer des leçons utiles aux exercices actuels et à venir d'aménagement du territoire.

Références

Babo, Alfred (2010). « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en côte d'ivoire » In *Alternatives sud*, vol. 17, n° 95, 24 p.

Babo, Alfred et Droz, Yvan (2008), Conflits fonciers de l'ethnie à la nation Rapports interethniques et « ivoirité » dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, In *Cahiers d'Études africaines*, Vol 4, n° 192, PP.741-764.

Chauveau, Jean-Pierre (1995). Pression foncière, cycle domestique et crise économique, étude de cas en côte d'ivoire forestière, In *Bulletin du GIDIS-CI*, n°10, PP.12-32

Coulibaly, Amara (2006). « Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien Droits, autorités et procédures de règlement des conflits », in Colloque international « Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues », Montpellier, 19 p.

Gérard, sournia (2003), Aménagement du territoire et stratégie du développement de la côte d'ivoire in *L'information Géographique* / 67-1/ pp. 124-129.

Germivoire (2017), *Projet AVB et émergence des problèmes fonciers dans la presqu'île de Sakassou*, n° Spécial 7/2017, ISSN 2411-6750.

Hauhouot-Asseypo, Antoine (2002)., « Développement, Aménagement, Régionalisation en Côte d'Ivoire », Abidjan, EDUCI, , 364p.



Ibo, Jonas (2012). « Phénomène d'acquisition massive des terres et dynamiques socio-foncières en milieu rural ivoirien : enjeux socio-économiques et culturels », *conférence débat sur les acquisitions massives des terres agricoles en Afrique et les droits des communautés rurales*, organisée par Inades-Formation International, 14 p.

Janin, Pierre (2000) « Crises ivoiriennes et redistribution spatiale de la mobilité : les Baoulés dans la tourmente », *Revue du Tiers Monde*, tome 41, n°164, p. 791-813.

Kohlhagen, Dominik (2002), *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)*, *Rapport de mission dans le cadre du projet de recherche « Loi et Coutume »* (APREFA - LAJP - CIRAD), 28 p.

Konan, Constance (2010), *La filière anacarde en côte d'ivoire acteurs et organisation : Compte-rendu de missions*, analyste INADES, Abidjan, Pierre RICAU, analyste RONGEAD - ODA, Lyon/ Abidjan

Lassailly-Jacob Véronique, (1983), *Structures villageoises et caractères migratoires de la société baoulé- kode, dans la région de Béoumi (Côte d'Ivoire centrale)*, *Cahiers d'études africaines*, Volume 23 Numéro, 89 p.

Le Ster, Marine (2011), « Les liens entre conflits et environnement », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 255 | Juillet-Septembre, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 14 mai 2017. URL : <http://com.revues.org/6339>.

Ministere de l'Agriculture et du Developpement rural (novembre 2017). *Cadre de politique de reinstallation ; rapport definitif*.

SOURCE ELETRONIQUE

www.memoireonline.org

www.wikipedia.org

www.google scholar.org

www.google.org

www.droit-afrique.com côte d'ivoire : côte d'ivoire domaine foncier rural loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412